



## ACTES D'URBANISME présentation du projet à la CDPENAF



06

Numéro du dossier : PC 028 370 23 00001

Date de dépôt en mairie : 15/02/23

Commune : SAUMERAY

**Demandeur** : SA NEOEN représentée par M. ESPITALIER-NOËL Renaud

**Nature du projet** : Construction d'une centrale photovoltaïque au sol (sans autoconsommation)

**Adresse du terrain** : lieux-dits « Le Moulin de l'Aulne » et « Les Pâtures » 28800 SAUMERAY– Parcelles AD n° 8, 11, 19, 88, 94, 96 et 97

**Superficie de l'unité foncière** : environ 36 ha

**Emprise au sol de la centrale** ) : environ 28 ha (surface clôturée) pour environ 8 ha de panneaux.

**Surface des locaux techniques** : 400 m<sup>2</sup>

### Caractéristiques et justification(s) de la réalisation du projet par le demandeur :

Le projet consiste en la construction d'une centrale de production électrique (panneaux photovoltaïques au sol) dont l'intégralité sera injectée sur le réseau public de distribution d'électricité (durée d'exploitation: 40 ans). Puissance : 17,6 Mwc (565 Wc par module ).

Deux types de panneaux seront installés : fixes (≈ 3,5 ha) ou trackers (≈ 4,5 ha). L'ancrage au sol se fait par pieux (battus ou vissés), n'impactant pas le toit de la nappe. Le poste de raccordement envisagé est à Brou (15 km). Il y aura 12 locaux techniques (7 postes de conversions, 2 postes de livraison et 3 locaux de stockage) de 18 m<sup>2</sup> chacun. L'accès au site se fera depuis le chemin existant menant au Moulin de l'Aulne, depuis par la RD 28.1.

**Défense incendie** : 3 citernes souples de 80 m<sup>3</sup>.

**Délibération du conseil municipal** : favorable à la majorité au projet.

### Éléments fournis par la DDT :

La commune de SAUMERAY est dotée d'une Carte Communale approuvée le 25/05/2009.

Les parcelles sont situées en dehors des parties constructibles de la carte communale.

Les terrains sont situés en zone ZNIEFF de type 1 « Vallée du Loir près de Saumeray », qui constitue un corridor écologique. Ils ne sont pas dans le périmètre d'une zone Natura 2000. Ils font partie des zones inondables répertoriées dans l'Atlas des zones inondables d'Eure-et-Loir.

Le projet, qui a fait l'objet d'une concertation importante avec les services de l'État, a été présenté lors du comité départemental des énergies renouvelables du 02/12/22. Il a reçu un avis favorable à la majorité.

**Date de saisine de la CDPENAF** : 30/03/2023

### Motivation de l'avis :

Le projet participe aux objectifs nationaux et régionaux de production d'énergie renouvelable.

**Date et avis de la CDPENAF** : 04/05/2023

**AVIS FAVORABLE**

P/Le Président de la Commission  
le Directeur de la Direction départementale des  
territoires

  
Guillaume BARRON